

# LES JO ? QUELS JO ?



C'est en substance ce que nous a répondu la direction du courrier dans une réunion sur les mesures estivales ♦ En préambule elle a déclaré: "on ne parle pas des JO, c'est un sujet local" ♦ Pour SUD PTT ce discours est inacceptable ♦ Pour tous les personnels impactés, il faut des mesures exceptionnelles pour un évènement exceptionnel !

## Ça va bien se passer..

La direction de La Poste semble être très détendue sur le sujet de la protection de ses agents. Fin mars, en plein plan de vigilance renforcé, avec un contexte international hyper tendu, rien n'est évoqué sur la sécurité des personnels de La Poste autour des JO. Elle propose des lingettes rafraîchissantes et des gourdes.. Une approche qui ne nous étonne pas d'une entreprise condamnée pour ses manquements au devoir de vigilance.

Pour une majorité de francilien-nes ces jeux s'annoncent comme une galère coté transports et organisation du travail. Les appels des pouvoirs publics à rester chez soi, prendre des congés ou télétravailler, les retards dans les travaux d'aménagement qui concernent notamment les travailleurs-euse sont autant de signes que ça va ne va pas être une partie de plaisir pour tout le monde.

Une circulaire „Accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques“ de novembre 2023 prévoit une série de mesures. La Poste doit les appliquer, à fortiori quand plus d'une trentaine de sites sont concernés dans plusieurs agglomérations. La direction du courrier, interpellée vendredi 29 mars a fait l'impasse sur le sujet, se contentant de nous exposer une carte touristique du parcours de la flamme olympique.. La belle affaire.

## Pour SUD PTT les collègues impactés doivent bénéficier :



- d'aménagements de l'organisation et du temps du travail en fonction de leurs situations



- des indemnités ou majoration de leur rémunération pour les agents directement impliqués/mobilisés dans l'organisation des jeux



- de facilités d'alimentation des comptes épargne temps (dépassement de plafond)

**La Poste en tant qu'employeur public doit assurer la santé, la sécurité et les conditions de travail optimales de ses personnels pendant les JO. Elle doit appliquer les mesures de la circulaire de novembre 2023.**

**SUD** PTT

Fédération des activités postales et de télécommunications  
25/27 rue des envergures Paris

Union  
syndicale  
**Solidaires**